



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-090

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2024-04-11-00003 - CALE SÈCHE LA LANDRIAIS \_MINIHIC SUR RANCE (4 pages)

Page 3

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2024-04-11-00004 - Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine (4 pages)

Page 8

35-2024-04-11-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques aérodrome RENNES BRETAGNE (2 pages)

Page 13

35-2024-04-11-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Accident Ferroviaire (2 pages)

Page 16

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2024-04-10-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales - Ille-et-Vilaine (13 pages)

Page 19

35-2024-04-10-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Rennes - Élections européennes du 9 juin 2024 (1 page)

Page 33

35-2024-04-10-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-jacques-de-la-Lande - Élections européennes du 9 juin 2024 (1 page)

Page 35

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2024-04-11-00003

CALE SÈCHE LA LANDRIAIS \_MINIHIC SUR  
RANCE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Usages Espaces et Environnement Marins

Référence :  
N°RAA :

Arrêté préfectoral  
portant autorisation d'occupation temporaire  
d'une dépendance du domaine public maritime  
**sur une surface de 1879 m<sup>2</sup> pour l'entretien et la préservation de la cale sèche représentant un  
intérêt culturel et touristique au lieu-dit la Landriais sur le littoral de la commune de Le Minihic  
sur Rance**

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,
- VU le Code du domaine de l'État, notamment l'article A12,
- VU Le Code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants et les articles L. 414-4, R. 414-19 à R414-29,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,
- VU la demande, datée 18 février 2024, par laquelle M. Jean Charles DEHAYE, président de « l'Association des Amis de la Baie de la Landriais », sise Mairie, place de l'église 35 870 Le Minihic sur Rance, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime au lieu-dit « la Landriais » sur le littoral de la commune de Le Minihic sur Rance.
- VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 08 avril 2024,
- VU La note du Commandant de la Zone Maritime de l'Atlantique du 31 janvier 2023,
- VU l'avis et décision du responsable de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, du 10 avril 2024 fixant les conditions financières,
- VU L'avis de l'inspectrice des sites classés de la DREAL du 09 avril 2024,
- VU l'avis conforme du Maire de Le Minihic sur Rance du 04 avril 2024,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

L'Association des Amis de la Baie de la Landriais, n° W354002589, sise Mairie, place de l'église 35 870 Le Minihic sur Rance représentée par son président M. Jean Charles DEHAYE, désigné ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper une dépendance du domaine public maritime sur une surface de 1879 m<sup>2</sup> pour l'entretien et la préservation de la cale sèche représentant un intérêt culturel et touristique au lieu-dit la Landriais sur le littoral de la commune de Le Minihic sur Rance et représenté aux plans qui sont annexés à la présente décision.

### Article 2 : Caractère

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Le bénéficiaire doit jouir personnellement de son occupation. Toute cession est interdite.

Elle est réputée bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### Article 3 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant cette date.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine susvisé quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

### Article 4 : Conditions générales

L'autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus.

### Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire reste seul responsable :

- des conséquences de l'occupation,

Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps :

- aux ordres que les agents de l'État lui donneront notamment dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien de l'ouvrage ou de l'hygiène publique.
- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire doit :

- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- respecter pour l'exécution des travaux qu'il a à effectuer, les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que les règles de l'art. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le bénéficiaire.
- souscrire un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- entretenir en bon état les ouvrages, constructions ou installations qu'il doit maintenir conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage.

#### Article 6 : Travaux

Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

De plus, toute découverte de biens culturels maritimes gisant à la surface des fonds sous-marins ou enfouis doit être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.

#### Article 7 : Dommages causés par l'occupation

Aucun dégât, ni risque ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures doivent être prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère seule responsable et le demeure pour tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

#### Article 8 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime.

#### Article 9 : Remise en état des lieux et reprise des ouvrages

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire doit remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des dépendances (ouvrages, constructions et installations). Elles doivent alors être remises en parfait état par le bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

L'État- service gestionnaire du domaine public maritime – peut reprendre de plein droit, gratuitement, la libre disposition de l'ensemble de la dépendance. Il se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire, les ouvrages, constructions et installations devenant la propriété de l'État.

#### Article 10 : Révocation par l'Etat

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'État, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des conditions du présent arrêté.

En cas de révocation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

#### Article 11 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

En cas de résiliation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

#### Article 12 : Conditions financières

L'autorisation d'occupation est accordée gratuitement en vertu de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article 13 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire doit seule supporter la charge de tous les impôts et taxes auxquels peuvent éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, faire la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

#### Article 14 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 16 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

#### Article 17 : Exécution

Monsieur Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo, Monsieur le Maire de Le Minihic sur Rance, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine – division France Domaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Saint-Malo, le .....11/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

**La Cheffe du pôle  
Domaine Public Maritime  
Nelly LE MOUILLOUR**



#### Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Sous-préfecture de Saint-Malo
- Mairie de Le Minihic sur Rance
- Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine -division France Domaine.
- Direction départementale des territoires et de la mer/ Service Usages Espaces et Environnement marins

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-11-00004

Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine





**Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif  
à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion  
de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-9-27 à R. 211-30 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que le département d'Ille-et-Vilaine est régulièrement sujet à des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés ; que durant l'année 2023, 40 rassemblements festifs à caractère musical, non déclarés auprès des services de la préfecture, ont été recensés par les forces de sécurité intérieure ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

**Considérant** que, selon les éléments d'information recueillis par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, plusieurs sounds systems appellent, via les réseaux sociaux, à un rassemblement festif à caractère musical du 12 avril 2024 au 14 avril 2024 en région Bretagne; que le nombre d'individus pouvant se rassembler devrait dépasser 500 personnes;

**Considérant** que ce type d'événements non déclarés est susceptible de rassembler plusieurs centaines voire milliers de personnes durant plusieurs jours consécutifs, mettant en péril leur propre sécurité faute de mesures préalablement établies et évaluées et engendrant de potentielles atteintes graves à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques sur le lieu de rassemblement ainsi que pour le voisinage et sur les axes de circulation alentours ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'activité des services de secours et de sécurité dans le département ne permet pas de disposer des effectifs suffisants pour assurer la sécurité d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré dont le lieu exact n'est pas prévisible à l'avance et alors même que plusieurs manifestations et événements se déroulent dans le département pendant la période considérée, dans un contexte de menace élevée : que les forces de l'ordre seront déployées le samedi 13 avril 2024 sur la manifestation du syndicat des professeurs SNEP-FSU35 dont la déclaration fait état de la mobilisation de 500 personnes ainsi que sur la manifestation de la fédération nationale des motards et citoyens dont la déclaration fait état de la mobilisation de 800 motards ; que les forces de l'ordre poursuivent leur effort de sécurisation du quartier du Blosne suite aux échanges de coups de feu qui s'y sont produits dans la nuit du 10 au 11 mars 2024 ; que les forces de l'ordre seront appelées le ce même samedi à sécuriser le match de football opposant Rennes à Toulouse, classé à risques par la division nationale de lutte contre le hooliganisme ; que le 14 avril 2024, les forces de l'ordre seront engagées dans la sécurisation de la manifestation sportive intitulée « Rennes urban trail » ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, précisant les mesures envisagées par les organisateurs des rassemblements festifs à caractère musical mentionnés ci-dessus en vue de garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que les organisateurs de ce type de rassemblement en ont l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue du rassemblement ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet,

## **ARRÊTE :**

**article 1<sup>er</sup>** : la tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autre que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00 .

**Article 2** : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif et musical non déclaré (sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg...) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers national et secondaire du département d'Ille-et-Vilaine du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00 .

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5<sup>e</sup> classe et par la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Rennes, Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 11 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-11-00002

Arrêté préfectoral portant approbation des  
dispositions spécifiques aérodrome RENNES  
BRETAGNE



PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC AÉRODROME RENNES BRETAGNE

**Vu** le Code de l'aviation civile ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment le chapitre VII ;

**Vu** le Code des transports et notamment sa sixième partie ;

**Vu** le décret n°2002-367 du 13 mars 2022 modifiant le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°99-975 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours spécialisé aérodrome ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC du département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Les dispositions spécifiques ORSEC aérodrome RENNES BRETAGNE annexées au présent arrêté sont approuvées.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 09 juillet 2019 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC aérodrome « RENNES / SAINT-JACQUES » est abrogé.



**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif de Rennes peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture, la maire de Saint-Jacques de la Lande, le président de la SEARD, le délégué Bretagne du directeur de la sécurité civile de l'Aviation Civile Ouest, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant de la gendarmerie des transports aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 11 AVR. 2024

Le Préfet,

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-11-00001

Arrêté préfectoral portant approbation des  
dispositions spécifiques ORSEC Accident  
Ferroviaire





**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

## **ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « ACCIDENT FERROVIAIRE »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à 4 ;

**Vu** le Code de la sécurité civile, notamment son livre VII ;

**Vu** la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant sur la réforme ferroviaire ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret modifié n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'instruction ministérielle n°01-105 du 27 mars 2001 relative au plan de secours spécialisé pour les accidents ferroviaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC du département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les dispositions spécifiques ORSEC « ACCIDENT FERROVIAIRE » annexées au présent arrêté sont approuvées.

**Article 2 :** L'arrêté du 16 juillet 2004 portant approbation du plan de secours spécialisé « ferroviaire » est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif de Rennes peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Article 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissements de Fougères-Vitré, Redon, Saint-Malo, le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, les maires du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 11 AVR. 2024**

**Le Préfet,**

**Philippe GUSTIN**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-10-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024  
portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales - Ille-et-Vilaine



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 35-2024-04-10-00002  
modifiant l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Rennes ;

Considérant les changements intervenus dans les commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de plusieurs communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les annexes de l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine sont modifiées et jointes au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél : 0800 71 36 35  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)  
DCTC/ BC

81 Boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLE NEUVILLE	Irène CLOTEAU	Marcel TUNIER	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET	Marcel GOULAY
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOUILLE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIERE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Élisabeth DALIGAULT
BEAUCÉ	Brigitte LAGRÉE	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Fabien GRIGNON	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Roger LECOMTE	Christian LORAND
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Roland VISSEICHE	Jeanine CHARIL	Geneviève GUAIS
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Céline AMELINE	André BERTHELOT
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAUT	Herveline SIMON
BRIE	Michèle BORDELET	Denise FOURDEUX	Maryvonne GUÉNÉ
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROUALAN	Gilles TRÉCAN	René TRÉCAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALLAIN	Armelle LEGENDRE	Eric LECLERC
CARDROC	Patrick COMMUNIER	Jean THYARD	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Pascale RINNERT	Jean-Claude BRETON	GEORGEONNET Francis
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZÉ	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT-GAUTIER	André HOUÉE	Édouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE-FLEURIGNÉ (LA)	Brigitte VALLÉE Suppléante : Sandrine ROCHELLE née TOUCHEFEU	Marie-Thérèse HELBERT	Germaine CLOSSAIS
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Dominique ROIZIL
CHAPELLE THOUARULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL	Gérard BAUDAIS	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mikael AUDIC

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 - VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Jean-Paul CADIEU	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT-GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Laurence LETRENEUF	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATAIS	Marcel THÉBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
CHERRUEIX	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	Nadine ROULLEAU	Brigitte DE SAINTJAN	Paulette RICHEUX
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Mathilde BAZIN née PICQUET
COMBLESSAC	Élodie MOTAIS	Marie Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
COMBOUTILLÉ	Stéphanie FERRION HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Lizzy GUILLEUX	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDS	Évelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	Michel CHEVALIER
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madelaine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Yvette DESHOUX
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	Sylvain CHAPON	Nathalie ETIENNE	Serge ARDELLE
DINGÉ	Vincent DAUNAY	Daniel CALLET	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGL Suppléante : Marie Odile MABILE	Christian TRAVERS Suppléant : Jean-Marie BRIOT	Loïc PEDRON Suppléant : Daniel BEAUCHER
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Mireille MAILLARD
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILÂTRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
DOURDAIN	Francis GUY	Daniele ORY	Aurélie ROSSIGNOL
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Henri VALAIS	Daniel JOLYS
EPINIAC	Joëlle TRUFFLET	Noël ROCHER	Monique GLEMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER	Patrick LEMOINE	Marie-Claude DENIS
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FORGES LA FORÉT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Marie-Béatrice MOENET	Jean-Pierre HAVARD	Edmonde GRIFFON
GAËL	Laetitia LE ROY	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Valérie TIRIAU	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU
GEVEZÉ	Daniel LAMBARD	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLOT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GOSNÉ	Danièle THÉBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GOUESNIÈRE (LA)	Daniel BUSSY	Catherine GENU	Brigitte HERTAU
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean-Pierre ROSSIGNOL
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise UGUET	Didier BARBIER
GUIPEL	Céline THOMAS	Christian ROGER	Christian RENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Jean-Claude LERAY	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Madelaine DENIS	Jean-François PRIOUL
LAIGNELET	Michel LÉBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAINNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Michel LACIRE	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	Marie-Thérèse CARESMEL	Joseph LESVIER	Magali NIZAN
LANGAN	Dany GUINARD	Emilie LE BERRE	Jean LEMETAYER
LANGOUET	Jeannine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLEE	Irina COTARD	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Michelle GOUPIL
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSCHER	Christophe HUET
LILLEMER	Vincent BRUYANT	Dominique SECHERY	Patricia GRIVET
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence LEMETAYER	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ	Marie COLAS	Chantal TIMOUY
LONGAULNAY	Claude ROZET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jean-Claude BERTIN	Denise GÉLIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-Françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUIVOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-claude CHATAIGNERE
LUITRÉ-DOMPIERRE	Stéphane PARIS	René BRAULT	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Sylvie CARIS	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Sonia GOUPIL	Michel PENNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	Louis-Claude GUÉRIN	Hélène LEDUC
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Jeanine TAS
MEZIÈRE (LA)	Philippe ESNAULT Suppléant : Jean-Bernard MOUSSET	Gérard BAZIN Suppléant : Valérie AVAN	Claudine LEBRETON Suppléant : Philippe HANAUD
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard Pierre	Florence VRABELY

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kévin ANDRÉ	Denise THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMI	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	Bernard HAEGELIN
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Alain AMAURY
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULE	Daniel BEAULIEU	Bernard LIGER
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Pierre GAUDIN
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Roland FRASLIN	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Philippe LEBORGNE
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORÉ
PAIMPONT	Renée FILATRE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascal ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Jean VILBOUX	Noël BRIAND Suppléante : Marie-France RODRIGUEZ
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARRÉ	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION Suppléante : Marie-Joëlle RAMAGE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	Jean CARIO
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PÉLERIN	Michèle SAVATTE
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZÉ	François GÉRARD
PLÉLAN LE GRAND	Laurence HONORÉ	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothée DU PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Edmond COUSIN	Jean-Noël BODIN	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Ange LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Thomas BORIE	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisèle GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Christophe GOBIN	Sandrine VITRE	Alain BARBIER
RANNÉE	Didier LEBRETON	Michel VISSAULT	Laurent MOREL
RENAC	Sylvie MORISSEAU	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Didier BRÉAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Hugues BRAULT



COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
RIMOU	DELEURME Olivier	Maryline CHARDRON	Claudine PROVOST
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	Françoise GARNIER
ROMAGNÉ	Henri-Jean DOLAINE Suppléant : Arnaud SABIN	Marguerite BOUVIER	Christian GALAINE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michelle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	Carole CALLARD	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Monique BENOIT	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Annick THOUANEL	Séverine LORANT
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Marcel DUBOIS	Daniel RENAULT
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAUT	Marie-Josèphe ORY	Françoise COLLERAIS
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Bernard GEFFLOT
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHORIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Thierry BRUNET	Gérard ROULLEAUX	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAU	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean BOUVET	Marie GENETAY
SAINT GUINOUX	Raoul LE PIVERT	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVÉ	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
SAINT MALON SUR MEL	Hervé DREUSLIN	Fernande HUBY	Jean-Claude BÉLIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITOIS
SAINT MARCAN	Sylvie MAZIER	Annie LEPORT	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Dany BOURRIEN	Philippe THOMAS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérôme DIBON	Madeleine HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVÉ	Didier AUDRAN	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOQUET	Serge LEROY
SAINT SULPICE DES LANDES	Simon GUERIN	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick RÉHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT THUAL	Séverine LEBRUN	Michelle FOUÉRÉ	Jean-Pierre BATAIS
SAINT THURIAL	Evelyne DAVID	Aline HERVAULT	Mireille ROLLAND
SAINT UNIAC	Nicolas MEREL	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Karine GEFFRAY	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PICOCHÉ	Arsène HOUSSAIS
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Claude DEMAY	Robert PROVOST	Bernard GASNIER
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Karine BOUGEARD	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THÉBAULT	Catherine OLLIVIER Suppléant : Noël GRIGNON
SIXT SUR AFF	Régine SARAZIN	Jean-Paul DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	Michel LEFRANÇOIS	Paulette BODIN
TAILLIS	Yann LE GUENNEC	Bernard HERVAGAUT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Vincent MUSSARD	Robert SAULNIER	Yves COLIN
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Annabelle CARDET	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAUT	Guy L'HERMITE	Mickaël BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BÉTIM
TRANS-LA-FORÉT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANÇOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LE BRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Cédric MAIGRET	Robert CATHELIN	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Marie-Luce GUILLOUX	Amand COURSIN
VIEUX VY SUR COUESNON	Ghislaine RAULT	Annick LEGROS	Jacky PEROUSEL
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Éric FRITEAU	Eric BERTHELOT	Gilles RUBEILLON
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	2	Rémy CHEVRETTE Jean-Jacques MARTINEZ Loïc CROIZIER	Alice ROUDAUT Philippe RUÉ	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	2	Jean-Claude LAMY Christine LE BIHAN Maryline GEFFROY	Martine VERE Christian HAMELOT	
BAIN DE BRETAGNE	2	André BRIZARD Yves THEBAULT Isabelle BRIAND	Patrick RESCAN Alexis DUFRESNE	
BAINS SUR OUST	3	Gilbert GUERIF Christine CHERAUD Patrick FONTAINE	Isabelle HURTEL	Jacques FRANCOIS
BAIS	2	Patricia MOREL Pascal LOUAISIL Jean-Hugues TIRIAU	Ellie ROBERT Marie MORY	
BALAZÉ	2	Elodie PAUTONNIER Manuella HÉRISSE Vincent BLOT	Nicolas HUCHET Emilie LENORMAND	
BAULON	2	Marie-Françoise LEROY Nelly PIERSON Guillaume BICHET	Karine LORGEUX Carole GODARD	
BAZOUGES LA PÉROUSE	3	Rémy GORON Chantal LAUNAY Henri BRIAND	François DURET	Delphine BERTAUX
BETTON	2	Martine TOMASI Loïc ALLIAUME Jean-Yves LOURY Suppléants : Séverine MACÉ Erwan SAUVAGET Morvan LE GENTIL	René PIEL Thierry ANNEIX Suppléants : Alain BIDAULT Stéphanie LAPIE	
BONNEMAIN	2	René CORMIER Alain ESNAULT RIOU-LEBRET Pierre-Yves	Jean-Pierre GARZETTA Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	2	Jean-Pierre LOTTON Rachel SALMON Anne DALL'AGNOL	Sylvain HARDY Thomas JOUANGUY	
BOURG DES COMPTES	2	Laurent MIGOT Valérie DUVAL Delphine NORMAND	Armelle LE MOAL Alexis ADRIEN	
BOURGBARRÉ	2	Agostino MARTINO Eric GERARD Sophie PRODHOMME	Thierry ARONDEL Alain BERTRAND	
BRETEIL	2	Alice PRAT Bensououd ABOUDOU Delphine POTTIER	Nadège COULON-TRARI Bénédicte GICQUEL	
BRUZ	2	Gérard JOLY Jean BOUTIN Julien SALLIOT Suppléants : Sylvie MARCHAIS Magalie PETEL	Vincent SAULNIER Jean-Patrick DESGUERETS Suppléant : Patrick ROULLÉ	
CANCALE	2	Bernard LOUVET Laurence QUERRIEN Philippe TOUARIN	Anne GANDAI Marie-Hélène DUSSART PLUNIAN-BLOT	
CESSON-SÉVIGNÉ	2	Jacqueline TURMEL Françoise PHELIPPOT Léone OLBRECHT	Claudine DAVID Laurence KERVOELEN- LAGUITTON	
CHANTEPIE	2	Geneviève MAUNY Denis CAIRON Françoise BRIAND	Yvonnick DAVID Grégoire LE BLOND	
CHAPELLE BOUËXIC (LA)	2	Émilie BERNARDIN CORBES David TESSIER Ghislaine LARCHER	Sylvie HOUSSAIS Virginie PERON	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	3 ?	Cathy GUMEZ Patrick GARNY Joël LANGLOIS	Arllette HIVERT Elisabeth CORMAULT	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHATEAUGIRON	2	Chantal LOUIS Marie AGEZ Claudine DESMET Suppléants : Christian NIEL Chrystelle HERNADEZ	Olivier BODIN Dominique DONNAINT Suppléant : Arnaud RADDE	
CHATILLON EN VENDELAIS	2	Suzanne DOURDAIN André LUCAS Maud PERREUL	Pierre Henri GASDON Nicolas BOULÉ	
CINTRÉ	2	Yannick FOLGOAS Sylvie GARDANS Christophe VALY	Anton BUREL Gérald DUVAL	
COMBOURG	2	Sophie MASSIOT-PAULIAT Hermine DONDEL Karine FERRÉ Suppléants : Anne FORESTIER Bertrand RIAUX Christophe CORVAISIER	Rozenn HUBERT CORNU Eric FÉVRIER Suppléants : Cyrille ARNAL Nathalie AOUSTIN	
DINARD	3	Catherine CABOT Guenhaëlle VEDIE DE LA HESLIERE Philippe BECAN Suppléants : Michèle ARMANDARY Christian CHAUFOUR Jean-Patrick GUIBOU	Bruno DESLANDES Suppléant : Fabrice LE TOQUIN	Martine SCHUTZ née CRAVEIA Suppléant : Frédéric LE HOBEY
ERBRÉE	2	Isabelle LE BORGNE Anne-Laure MARTINNE Dagmar PAYELLE	Pascal JOUAULT Isabelle AUPIED	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	2	Franck LE MOUËL Jérôme LINAY Marion GRIGNON	Vincent LOTODÉ Morgane LETONDEUR	
ETRELLES	2	Lionel CATELINE Marie-Ghislaine CADET Gilles SCHWAB	Alain BIGNON Frédérique JULLIOT	
FOUGÈRES	4	Jean-Claude RAULT Catherine DUCHATELET Patricia DESANNAUX Suppléants : Anthony FRANDEBOEUF Alice LEBRET Aurélie BOULANGER	Antoine MADEC Suppléant : Sylvain BOURGEOIS	Hélène MOCQUARD Suppléant : Anthony HUE
GOVEN	2	Fabienne HEMERY Nathalie BLOMMAERT Aurélie SAULNIER Suppléants : Nathalie DRÉAN Christophe LERAY	Florence GOURMELEN Magali POISSON Suppléants : Jean-François PLAIN Martine BOUGAULT	
GRAND FOUGERAY	2	Jean-Marie LOUAPRE Aurélie BEAUCHENE Cédric FLOCZEK	Norbert JANVIER Marie-Anne BIORET	
GUICHEN	2	Joël SIELLER Pascale THEZE Catherine CHERIF Suppléants : Quentin PILLET Julien DUBOIS	Michèle MOTEL Audrey GROSHENY Suppléant : Patrick JUMEL	
GUIPRY-MESSAC	2	Jean-Marc MALDONADO Serge MENOUX Marie-Josèphe FERRIER Suppléants : Michel LERAY Odile MAUNY Jérôme GICQUEL	Moïse DJOKO KOUAM Chantal HERAULT Suppléants : Philippe LEPOGAM Bernadette SOREL	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
HÉDÉ-BAZOUGES	2	Gwenole MELL Thomas NICOLAS Damien MEYER Suppléants : Françoise CHERRÉ Stéphanie THEBAULT Cindy NAVET	Sonia DIFFER Stéphane ROCHARD Suppléant : Julien QUENISSET	
HERMITAGE (L')	2	Anne LEMOINE Pascal BOURGEOIS Nathalie JOUET	Rolande JUET Annick ESCADAFALS-BIDAUX	
HIREL	2	Lucien GASNIER Sandrine VIVIEN Claire HUET	Pierrette GUERINEL Thierry POUPLIN	
JANZÉ	2	Sylviane LETORT Soizic DUMAST Johann GUERMONPREZ Suppléants : Patrick BLANCHARD Marie Anne MOISAN Valéry NAULET	Thérèse MOREAU Jonathan HOUILLOT Suppléants : Frédéric POTIN Gaston GUAIS	
LANDÉAN	2	Patrice MARIE Aurélien GRANGE Christèle LECOINTRE	Nathalie RABALLAND Dominique BOSSERAY	
LANGON	2	Véronique DROUET Bertrand ROUINSARD Olivier RONDEAU	Maryvonne GAUVIN Philippe GERARD	
LASSY	2	Nadine VALLEE Hugues MOULARD Erwann COUGOULAT	Caroline THIBAUT Anthony SOREL	
LIFFRÉ	2	Ronan SALAUN Merlene DESILES Elsa ROUSSEL	Rozenn PIEL Sophie CARADEC	
LOUVIGNÉ DE BAIS	2	Mathilde BETTON Daniel DAYOT Valérie GAUDION	Marie-Noëlle RENAULT Christophe OGIER	
MAEN-ROCH	3	Catherine CHATAIGNIER Claude MICHEL Joël CHAMPAGNAC	Gaëtan DUBREIL-JARDIN	Tangi MARION
MAXENT	2	Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD Emilie THAUNAY	Gaëlle DANIELOU Olivier JEHANNE	
MEILLAC	2	Emmanuel BRIVOT Nicolas LEMOULT Eric GORON	Michel PONCELET Jean-Yves DRAGON	
MELESSE	2	Élise CARPIER Sophie GAILLARD Laurent MOLEZ	Isabelle LE MARCHAND Yves FERREY	
MINIAC MORVAN	2	Virginie BOUDAN Anthony COS Arnaud PULLANO	Michel LEBRETON Paul CARON	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	2	Hélène LE BOUHILLEC Marc HENRY Éliane HERGNO	Laurence HOUZE-ROZE Christophe DOUET	
MONT DOL	2	Didier ROBINARD Isabelle PAUVERT Liliane LABARRE	Nicolas DES MAZIS Charles BOURDAIS	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	2	Martine MEAT Emmanuel PATTIER Arnaud LEBRUN	Vincent PALARIC Thierry LE SOMMER	
MONTFORT SUR MEU	3	Violette BIRLOUET Wilfried FIRDEHAICHE Déborah LE BAIL-POUTREL	Delphine DAVID	Véronique HUET
MONTREUIL SUR ILLE	2	Jean-Pierre LENUS Sylvie KRIMED Jérôme NOURRY	Adeline CADOR Laure MICOINE	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MORDELLES	2	Brigitte CHEVEREAU Jérôme RALU Roselle GUILLOTEL	Pierrick BOTREL Armelle BILLARD	
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	2	Béatrice CLOAREC Agnès BLANCHARD Philippe MENEUST	Karine FLORET Annie COENT	
NOYAL SUR VILAINE	2	Philippe BONNEAU Pierre-Yves TANVET Thierry JUMEL Suppléants : Isabelle LEBRETON Jean-François COLAS Dominique SEVIN	Patricia BOURNAI Valérie LOUAZEL Suppléants : Benoît FOUCHER Jean-Vincent BATARD	
ORGÈRES	2	Nathalie LEMOINE Sylvie FASQUEL Daniel RENAULT	Erwan MOREAU Sylvie DUHAMEL	
PACÉ	2	Jean-Yves TRUBERT Michel GARNIER Alain CHAIZE	Anne-Marie QUÉMENER Cédric BAILLY	
PANCÉ	2	Pierre GUINARD Isabelle BOURHIS Cyril BALAIS	Onen GORRÉ Loïc TULANE	
PERTRE (LE)	2	Dominique RONCERAY Pierrick MÉREL Anne-Marie POIRIER	Pascal LORHO Véronique LÉOTHIER	
PLEINE FOGÈRES	2	Bruno RONDIN Jean-Yves BORDIER Axel ROUSSEL	Jean-Pierre LELOUP Nathalie RONSOUX	
PLERGUER	2	Jacques MONFRAIS Odile NOEL Béatrice TEZE	Jessica CANTAREL Daniel BRINDEJONC	
PORTES-DU-COGLAIS	2	Jean-Marc PETIT Véronique SALJOT Pascal VALLÉE	Francis JÉGAT Gaëtan FOUQUET	
PLEUMEULEUC	2	Pamela CHEVANCE Séverine BETHUEL Marc PERRIGAULT	Anthony BOISSEL Antoine MOUTON-PEROTIN	
PLEURUIT	3	Christophe PEGEOT Dominique GUILLOUET François-Xavier LEVREL	Jacques ERTLÉ Stéphanie GAUDIN	
PONT PÉAN	2	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	2	Jacques CARPENTIER Maria TORLAY Jean-Marie PICHON	Martine EVAIN Thomas MARECHAL	
RENNES	3	Christophe FOULLIERE Lucile KOCH Olivier ROULLIER Suppléants : Claire LEMEILLEUR Mathieu JEANVRAIN Ludovic BROSSARD	Antoine CRESSARD Suppléant : Antoine ESNEAULT	Nicolas BOUCHER Suppléant : Anaïs JEHANNO
RHEU (LE)	2	Mélanie MACIÉ Audrey TEYSSIER Hugo DENIS	Alain L'HOSTIS Olivier ARS	
ROMILLÉ	2	Marie Claude CHEVILLON Jeannine COLLET Serge AUBERT	Marie-Hélène DAUCÉ Armel LEMÉTAYER	
SAINT ARMEL	2	Gérard BERTHAUD Jocelyne BELLANGER Calaiselvy CODANDAM	Pierric HOUSSEL Ludovic CHEREL	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	2	Christine HHERBEL DUQUAI Michel RAVAILLER Claude GENDRON	Sandrine METIER Jean-Robert PAGES	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT AUBIN DU CORMIER	2	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	2	Didier GRASSER François-Régis SIRJACQ Eugénie FRAIKIN	Bruno VOYER Delphine JOREL	
SAINT BROLADRE	2	Chantal GLE Françoise MOUCHEL ROBIDOU Maurice	Daniel BONHOMME Guy VIDELOUP	
SAINT COULOMB	2	Servane CADIOU Jean-Yves LE BRIERO Catherine TANIC	Renaud DE BOISSIEU Odile LEFORT	
SAINT DOMINEUC	2	Mickaël HOCDÉ Jean-Yves DELACROIX Sylvie GUYOT	Brigitte LOMAKINE Eric LOUAZEL	
SAINT ERBLON	2	Yves DEBRUYNE Philippe RENAUX Françoise BONHOMME	Delphine POSNIC Mickael QUIMBERT	
SAINT GILLES	2	Claude GAULTIER Dany BETHUEL Régis LEMARCHAND	Michel VILBOUX Ewen GLEAU	
SAINT GRÉGOIRE	2	Matthieu DEFRANCE Yves BIGOT Jean-Claude JUGDÉ	Marie ALIAGA Emilienne KERE	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	3	Alain JAN Pierre-François LEBRUN Nathalie MAIGNOT	Timothée NOURRY MERRIEM	Fabrice LUCAS
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	2	Jean-Michel LE PIVERT Frédérique GAUDIOSO Aude POIRIER	Olivier OGIER Karine HUET	
SAINT LUNAIRE	2	Gérard CASANOVA Frédérique DYEVE BERGERAULT Eric FROMONT	Loïc LE BOULLEUR DE COURLON Eric LEGRAND	
SAINT M'HERVÉ	2	Sonia PÉNIGUEL Lucie DROUYÉ Samuel CHAUVIN	Henri MOREL Valérie PANNETIER	
SAINT MALO	2	Jacques HARDOIN Marie BURGALETA Marie Pierrette TRONEL Suppléants : Pascal FLAUX Catherine KRAUSS Frédéric LAMBERT	Anne LE GANGE Anne-Claire CLAVIER	
SAINT MALO DE PHILLY	2	Françoise DAVID Patrick PABOEUF Valéry ADRUBAL	Jérôme BAUDU Michel LETORT	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	2	Magalie DUFOUR Tristan LE HÉGARAT Bertrand NUFFER	Pierre MOIRÉ Pierre-Antoine VITEL	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	2	Stéfan MAIDANATZ Mickaël LORAND Véronique LETARD	Caroline BEDEL Christophe DUVAL	
SAINT OUEN DES ALLEUX	2	Juliette BOURION Emile DOUAGLIN Véronique GAUTIER	Mickaël ADAM Marie-Laure CHATELET	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	2	Nicole KERISIT Loïc CAVOLEAU Claude VIDEMENT	Bernard LECUMBERRY Richard LEFEUVRE	
SAINT PERN	2	Colette PIEL Christine DEMAY Mireille LEVACHER	Madeleine PIEL Jean-Claude HARLÉ	
SAINT SENOUX	2	Éric THEZE Bernard ESNAUD Héloïse QUINQUET	Géraldine DUBOURG Brigitte DUBOURG	
SERVON SUR VILAINE	2	Alain DAUMER Anne-Marie COLLIN Sandrine PIROT	Thierry PANAGET Damien GENTILLEAU	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THEIL DE BRETAGNE (LE)	2	Émilie BOUÉ Geneviève FERRÉ Eric PELTIER	Anne GUILLEVIN Émilie PHÉLIPPÉ	
THORIGNÉ FOUILLARD	2	Marlène PEROT Arlette GROSEIL-MOREAU Damien VAN CAUWELAERT	Catherine BONNAFOUS Jean-Michel LE GUENNEC	
TINTÉNIAC	2	Martine ARRIBARD Roger QUENOILLERE Mare-Thérèse ANDRÉ	Béatrice BLANDIN Isabelle MORIN-LOUVIGNY	
TRESBOEUF	2	Thierry HUCHET Vanessa JOUAND Pierre DELEFOSSE	Gérald NIMAL Sandrine DUCLOS-BAREL	
VAL-COUESNON	2	Dominique BRAULT Mélanie CLOSSAIS Sophie HOUSSAY	Philippe GERMAIN Patricia LE PRIELLEC-BRIAND	
VAL D'ANAST	3	Françoise LOYER Christine MARTIN Maurice-Pierre SALMON	Michel ALIAGA	Christian LAMY
VERN SUR SEICHE	2	Daniel FARAÛS Yves BOCCOU Françoise HUCHE	Jacques DAVIAU Christian DIVAY	
VEZIN LE COQUET	2	Antoine BONIFACE MANOHARAN Marie-Noëlle GALLAIS Laurent LEPORT Suppléants : Mario DA MOTA Fabienne COLIN Valérie PEREIRA	Madeleine LECROSNIER Marie-France LAHAYE Suppléants : Jean-Louis DUBREUIL Laurence CAILLARD	
VIGNOC	2	Joseph HOUAL Nolwenn FOUGERAY Nicolas DABOUDET	Philippe CHEVREL Virginie BERNARD	
VILLE ES NONAIS (LA)	2	Philippe CHEVALIER Sandrine LEHEUTRE-TOMASSONI Morgan GUERIN	Dominique LEPOURRY Stéphane LE MASSON	
VITRÉ	4	Marie-Noëlle MORFOISSE Marie-Cécile TARRIOL Gontran PAILLARD	Erwann ROUGIER	Bruno LINNE



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-10-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation pour une  
dérogation horaire dans les bureaux de vote de  
la ville de Rennes - Élections européennes du 9  
juin 2024



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°  
portant autorisation pour une dérogation horaire  
dans les bureaux de vote de la ville de RENNES**

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 41 ;

**Vu** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 6 ;

**Vu** la demande en date du 28 mars 2024 présentée par la maire de RENNES ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, le scrutin sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la ville de RENNES.

L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Maire de RENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 4 juin 2024.

Fait à Rennes le **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-10-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-jacques-de-la-Lande - Élections européennes du 9 juin 2024



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°  
portant autorisation pour une dérogation horaire  
dans les bureaux de vote de la ville de SAINT-JACQUES-DE-LANDE**

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 41 ;

**Vu** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 6 ;

**Vu** la demande en date du 21 mars 2024 présentée par la maire de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, le scrutin sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE.

L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

**Article 2** : Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Maire de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 4 juin 2024.

Fait à Rennes le **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Tél : 0800 71 36 35  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)  
DCTC/BC

81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

1/1